



REGLEMENT ET FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « LES MARCYENS »

ARTICLE 1 : HORAIRES

1. Horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs :

<u>Accueil Préscolaire / Postscolaire / Post-étude</u>	: 07h00-8h20 / 16h30-19h00 / 18h00-19h00
<u>Accueil des mercredis</u>	: 07h00-19h00
<u>Accueil des vacances scolaires</u>	: 07h30-19h00

2. Horaires spécifiques aux accueils des mercredis et vacances scolaires :

Les mercredis :

- **Journée complète :**
Accueil des enfants entre **07h00 et 09h00** / Départ du centre entre **16h30 et 19h00**
- **Matin SANS repas :**
Accueil des enfants entre **07h00 et 09h00** / Départ du centre entre **11h30 et 12h00**
- **Matin AVEC repas :**
Accueil des enfants entre **07h00 et 09h00** / Départ du centre entre **13h30 et 14h00**
- **Après midi SANS repas :**
Accueil des enfants entre **13h30 et 14h00** / Départ du centre entre **16h30 et 19h00**
- **Après midi AVEC repas :**
Accueil des enfants entre **11h30 et 12h00** / Départ du centre entre **16h30 et 19h00**

Les vacances scolaires :

- **Journée complète :**
Accueil des enfants entre **07h30 et 09h30** / Départ du centre entre **16h30 et 19h00**
- **Matin SANS repas :**
Accueil des enfants entre **07h30 et 09h30** / Départ du centre entre **11h30 et 12h00**
- **Matin AVEC repas :**
Accueil des enfants entre **07h30 et 09h30** / Départ du centre entre **13h30 et 14h00**
- **Après midi SANS repas :**
Accueil des enfants entre **13h30 et 14h00** / Départ du centre entre **16h30 et 19h00**
- **Après midi AVEC repas :**
Accueil des enfants entre **11h30 et 12h00** / Départ du centre entre **16h30 et 19h00**

L'accueil de loisirs sera fermé du 21 décembre 2020 au 25 décembre 2020 inclus,
et du 02 Août 2021 au 20 Août 2021 inclus.

L'accueil de loisirs ferme ses portes à 19h00. Les parents sont invités à prendre toutes les dispositions nécessaires pour venir chercher leurs enfants en temps voulu. Ils veilleront en particulier à désigner lors de l'inscription une ou des personnes **majeures** susceptibles de pallier leur retard. La personne devra se munir de sa pièce d'identité pour récupérer votre ou vos enfants. **Attention les parents doivent aussi se munir d'une pièce d'identité.**

Il se peut également qu'à certaines dates, l'accueil de loisirs modifie ses horaires d'ouverture et de fermeture (ex : le 24 décembre, le 31 décembre, etc.). Les familles seront prévenues de ces changements exceptionnels par mail et par affichage.



3. Horaires d'ouverture des Marcyens pour les inscriptions :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 07h00-08h10/16h15-19h00

ARTICLE 2 : RESERVATIONS, PRESENCES ET ABSENCES :

1. Le périscolaire :

Pour le périscolaire, vous avez la possibilité de réserver à l'année sur papier (voir page 5), par mail (lesmarcyens@orange.fr) et/ou sur le portail famille avant le 15 du mois précédent. **Si ce délai est dépassé**, les demandes devront se **faire par mail** (lesmarcyens@orange.fr). Celles-ci seront traitées le plus **rapidement possible** et seront **soumises aux possibilités d'accueil** du centre de loisirs.

Toute demande d'annulation en périscolaire devra être faite sous 48 heures (jours ouvrés) avant la date réservée. Soit par mail à l'adresse : lesmarcyens@orange.fr, ou via le portail famille. Si ce délai n'est pas respecté, la réservation sera **facturée**.

Période	Limite des réservations périscolaires	Limite annulation du périscolaire
Périscolaires	Le 15 du mois précédent	48h (jours ouvrés) avant la date réservée

2. Les mercredis :

Les réservations des mercredis sont à effectuer le 15 du mois précédent sur le portail famille ou par mail. Vous pouvez aussi réserver sur papier (voir page 6 et 7). **Si ce délai est dépassé**, les demandes devront se **faire par mail** (lesmarcyens@orange.fr). Celles-ci seront traitées le plus **rapidement possible** et seront **soumises aux possibilités d'accueil** du centre de loisirs.

Il est possible d'annuler une réservation d'un ou plusieurs mercredis **10 jours avant la date réservée**

Période	Limite des réservations Mercredis	Limite annulation des Mercredis
Mercredis	Le 15 du mois précédent	10 jours avant la date réservée

3. Les vacances scolaires :

Les réservations pour les vacances scolaires seront à rendre en fonction du calendrier suivant (attention, ne pas attendre la date limite pour réserver votre activité car les places sont limitées). Il se peut que le calendrier change en fonction de la préparation des vacances, vous serez prévenus bien à l'avance d'un tel changement:

PERIODE	LIMITE DES RESERVATIONS	LIMITE DES ANNULATIONS
Vacances de la Toussaint	30 septembre 2020	09 Octobre 2020
Vacances de Noël	30 novembre 2020	07 décembre 2020
Vacances d'Hiver	25 janvier 2021	01 Février 2021
Vacances de Printemps	29 mars 2021	02 Avril 2021
Vacances de Juillet	14 juin 2021	21 juin 2021
Vacances d'Août (23 au 31 Août)	1 ^{er} juillet 2021	16 juillet 2021



Les réservations peuvent se faire directement sur le portail famille ou par mail à l'adresse suivante lesmarcyens@orange.fr.

3. Règlement commun pour tous les types d'accueils proposés:

Toute réservation ou annulation doit se faire via le portail famille ou par mail à l'adresse : lesmarcyens@orange.fr

En cas de délai non respecté, adressez directement votre demande par mail (lesmarcyens@orange.fr). Celle-ci sera traitée le plus rapidement possible et sera soumise aux possibilités d'accueil du centre de loisirs et à l'organisation de la journée concernée.

Toute absence temporaire de l'accueil de loisirs au cours de la journée doit faire l'objet d'une demande spécifique en même temps que la réservation par mail. La direction jugera de sa validation en fonction du déroulement de la journée. Cette absence n'induit aucune modification sur la facturation. L'enfant devra être remis à une personne majeure conformément à la « **fiche autorisation parentale** » **de ce dossier d'inscription.**
(Voir page 2)

Si un enfant est déposé au centre de loisirs des Marcyens sans réservation préalable, les animateurs sont dans le droit de refuser l'accueil (en fonction des effectifs prévus).

Un forfait de 15 euros sera appliqué à la prochaine facturation si l'enfant est accepté.

En cas de dépassements d'horaires répétés, les représentants légaux feront l'objet d'un mail d'avertissement. Le deuxième avertissement se verra sanctionné d'un forfait de 15 euros appliqué à la prochaine facturation.

En cas de récidive nous appliquerons les modalités de l'article 4 du règlement. (Voir page 15)

En cas d'absence de l'enfant pour cause de maladie, un certificat médical devra nous être fourni dans les **48 heures (jours ouvrés)** suivant la date du certificat. Si ce délai n'est pas respecté, l'absence sera facturée. Le certificat peut être déposé dans la boîte aux lettres de la mairie ou envoyé par mail à lesmarcyens@orange.fr ET scolaire@mairie-margency.fr.

A titre exceptionnel, les réservations et annulations hors délai pour raison professionnelle pourront être accordées sans majoration sur envoi d'un justificatif de l'employeur. Attention l'accueil de l'enfant reste conditionné à **l'organisation de la journée concernée ainsi qu'à la capacité d'accueil.**

A 19h15 sans nouvelles des parents et sur appel de la direction en lien avec l'Adjoint au Maire Enfance et Education, **le commissariat d'Enghien-les-Bains** pourra prendre les enfants en charge.



ARTICLE 3 : SECURITE

Pour le bien-être de vos enfants, nous vous demandons de veiller particulièrement à leur fournir une tenue adaptée à tous types d'activités (ex : Tenue de sport/Tenue pouvant être tâchée ou abimée).

Pour les sorties, les enfants doivent avoir un sac à dos avec une bouteille d'eau et, en fonction des conditions météorologiques, un k-way, une casquette, une crème solaire etc. Le port de bijoux est déconseillé ; la mairie et le centre de loisirs déclinent toute responsabilité en cas de perte de bijoux, de montres ou tout autre objet personnel ramené sans y avoir été invité.

Attention ! Aucun médicament ne sera administré aux enfants

La Direction se réserve le droit de demander aux parents de produire un certificat de non contagion si un enfant présente certains symptômes.

Les parents des enfants disposant d'un PAI (projet d'accueil individualisé) doivent autoriser par écrit les responsables du centre de loisirs « les marcyens » à administrer les médicaments. Les parents doivent obligatoirement fournir l'ordonnance médicale, tenir à jour les informations médicales et le renouvellement du matériel et/ou du traitement au centre de loisirs. Cette obligation doit se caractériser par un échange avec la direction pour chaque changement.

Les parents doivent venir chercher l'enfant munis d'une pièce d'identité. En cas d'empêchement, il pourra être remis à une **personne majeure**, autorisée par écrit au préalable par les parents, elle aussi munie d'une pièce d'identité. **Les frères ou sœurs mineurs ne seront pas autorisés à venir chercher les enfants.**

Pour des raisons de sécurité et dans le cadre du plan Vigipirate, seul le personnel de la commune est autorisé à rentrer dans l'accueil de loisirs, sauf sur invitation de la direction.

En cas d'accident sur le temps d'accueil de l'enfant, la direction ou l'animateur référent préviendra les parents et la Mairie.

Toujours dans l'ordre suivant :

- Protéger
- Alerter
- Secourir

ARTICLE 4 : SANCTIONS

La direction du centre de loisirs s'engage de signaler à l'adjoint « enfance et éducation » :

- **Le non-respect du règlement vu ci-dessus par le ou les parents.**
- Les problématiques de comportement avec un enfant, non-respect du matériel, des locaux, du personnel, de ses camarades et des règles de vie de l'accueil de loisirs.

Les sanctions encourues sont les suivantes, par ordre chronologique :

- 1) Courrier d'avertissement adressé aux parents.
- 2) Convocation de la famille
- 3) Exclusion temporaire
- 4) Exclusion définitive

Date :

Signature précédée de la mention lu et approuvé :